

# Carte Mobilité Inclusion - Invalidité



## **Pour qui?**

Toute personne de plus de 20 ans (16 ans sous conditions) dont le taux d'incapacité a été évalué à plus de 80% par la MDPH ou classée en 3<sup>ème</sup> catégorie de la pension d'invalidité par la sécurité sociale.



## **Quelle Démarche?**

Un formulaire de demande est à compléter (Cerfa n°13788\*01)\* accompagné d'un certificat médical et à adresser à la Maison départementale des personnes handicapées

\*Nouveau formulaire prochainement

**La Carte Mobilité Inclusion - Invalidité (CMI) remplace l'ancienne carte d'invalidité. Elle permet d'être prioritaire dans les files d'attente, de bénéficier de places réservées dans les transports en commun et de diverses réductions (impôts, bus...).**



## **Quels droits ?**

La CMI-Invalidité est attribuée pour une durée allant de 1 an à 20 ans en fonction de la situation de handicap. Elle peut être associée à une CMI-Stationnement mais ce n'est pas automatique.



## **A qui s'adresser?**

La Maison Départementale des Personnes Handicapées de votre département.  
Cette carte est gratuite.